

	<b>ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE</b>
	N° d'acte A2210-208
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION 4 Chemin d'Armingas

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société Eiffage-Energie système Cassagne 16 route port-neuf 33360 Camblanes-et-Meynac, Tel : 06.07.52.33.65 : cassagne.energie@eiffage.com

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de suppression de branchement GRDF,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de règlementer la circulation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée chemin d'Armingas, entre le 02 novembre 2022 et le 16 décembre 2022 pour une durée de 3 jour.

**ARTICLE 2 :** La société Eiffage-Energie système Cassagne, mettra en place la signalisation adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède, Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*

*Reçu en Préfecture le : .....*

*Publié ou notifié le : .....*

La Brède, le 25.10.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.



François FREY  
Adjoint au Maire